

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 mars 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont absents :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette et Monsieur le conseiller André Beauregard

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-147

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 6A : « Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un substitut ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-148

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-149

Fondation Aline-Letendre – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Aline-Letendre en date du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-150

Comité de sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains – Remplacement de représentant

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-566 adoptée le 20 novembre 2017, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017, pour confirmer les représentants du Conseil auprès des divers comités et organismes, telle que modifiée par la résolution numéro 17-644 adoptée le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination au sein du Comité de sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil nomme le conseiller Pierre Thériault pour siéger au sein du Comité de sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains, en remplacement du conseiller André Beauregard.

La résolution numéro 17-566 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-151

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un substitut

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un nouveau substitut pour siéger au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Annie Pelletier, en remplacement de la conseillère Linda Roy, comme membre substitut pour assister à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, du 19 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-152

Centre de congrès – Opérateur – Addenda au bail

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et 9343-0114 Québec inc. le 1^{er} septembre 2016 relativement à la gestion du Centre de congrès;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda au bail existant entre la Ville de Saint-Hyacinthe et 9343-0114 Québec inc., tel que soumis, afin d'amender ledit bail en ce qui a trait à la couverture d'assurance pour le Centre de congrès.

Le présent addenda entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-153

Approbation des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1^{er} mars 2019 au 14 mars 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 768 582,70 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	720 717,52 \$
TOTAL :	3 489 300,22 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-154

Défi Gérard-Côté 2019 – Fermeture de rues

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de la 26^e édition du « Défi Gérard-Côté », organisé par le Club athlétique de Saint-Hyacinthe, qui doit se tenir le dimanche 12 mai 2019 à la polyvalente Hyacinthe-Delorme, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, entre 6 heures et 10 h 30 :

- 1) L'avenue T.-D.-Bouchard, du boulevard Casavant Est à la rue du Sacré-Cœur Est;
- 2) La rue Girouard Est, de l'avenue Pratte au boulevard Casavant Est;
- 3) La rue du Sacré-Cœur Est, entre les avenues des Grandes-Orgues et Pratte;



- 4) La rue Girouard Ouest, entre les avenues de l'École et Bourdages Nord;
- 5) L'avenue Bourdages Nord, entre la rue Girouard Ouest et la bretelle d'accès à la rue Marguerite-Bourgeoys (fermeture d'une voie de circulation du côté ouest).

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le comité organisateur du Défi Gérard-Côté et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-155

Duathlon Jefo-BJSC Saint-Hyacinthe – Fermeture de rues

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 6 mars 2019 ;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la 2^e édition de l'événement sportif familial le « Duathlon Jefo-BJSC Saint-Hyacinthe », qui doit se tenir le samedi 18 mai 2019, le Conseil autorise la fermeture temporaire des voies de circulation suivantes :

- 1) Sur le chemin du Rapide-Plat Nord, une voie de circulation du côté est, entre le numéro civique 6615, Rapide-Plat Nord et la rue Martineau, entre 9 heures et 9 h 30;
- 2) Sur la rue Martineau une voie de circulation du côté nord, entre le chemin du Rapide-Plat Nord et l'avenue Jefo, de 8 heures à 12 heures.

La régisseuse aux événements du Service des loisirs est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le Comité organisateur et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-156

Ressources humaines – Agent de bureau / greffe aux Services juridiques – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agente de bureau / greffe aux Services juridiques, lequel deviendra vacant le 20 juillet 2019, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Linda St-Cyr.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-157

Entente intermunicipale – Ville de Sainte-Julie – Acquisition d'appareils respiratoires autonomes

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef à la logistique au Service de sécurité incendie en date du 4 mars 2019;



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Sainte-Julie relativement à un appel d'offres commun pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'accessoires connexes, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-158

Place commémorative, Royal 22^e Régiment – Aménagement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la place commémorative, Royal 22^e Régiment;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 15 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Senterre entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de la place commémorative, Royal 22^e Régiment, en retirant toutefois du contrat les travaux prévus à l'article 3.0 – Mise en place de la terre végétale, à la section C – Architecture de paysage du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 539 863,32 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Senterre entrepreneur général inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-159

Béton en vrac 2019 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de béton en vrac pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie aux Carrières de St-Dominique Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de béton en vrac pour les années 2019 et 2020.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 222 189,18 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants, avant taxes :



- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| 1) Béton 30 MPA – 10 mm : | 118,50 \$ / mètre cube |
| 2) Béton 32 MPA – 20 mm : | 122,50 \$ / mètre cube |
| 3) Béton 35 MPA – 20 mm : | 124,75 \$ / mètre cube |
| 4) Béton pour remblai sans retrait : | 86,50 \$ / mètre cube |

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'année 2021, selon un coût total de 112 934,19 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Carrières de St-Dominique Ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-160

Arbres, arbustes et vivaces 2019 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2019, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À Pépinière Jardin 2000 inc., les items des sections 1, 2 et 3 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 170 243,49 \$, taxes incluses.

- 2) À Pépinière Cramer inc., les items des sections 4 et 6 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 11 057,44 \$, taxes incluses.

- 3) À monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr., les items de la section 5 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 46 564,88 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 227 865,81 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Pépinière Jardin 2000 inc., Pépinière Cramer inc. et à monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-161

Entretien des herbes hautes des terrains vacants – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des herbes hautes sur des terrains vacants;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à 9292-5551 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des herbes hautes sur des terrains vacants pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 21 005,93 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 0,063 \$ le mètre carré.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options pour les années suivantes :

- 1) Année 2020, pour un coût total estimé à 22 006,22 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 0,066 \$ le mètre carré;
- 2) Année 2021, pour un coût total estimé 22 339,64 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 0,067 \$ le mètre carré.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9292-5551 Québec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-162

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mars 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification sur auvent et de lettrage en vitrine pour le bâtiment sis au 904, rue des Cascades;



- 2) Le projet de remplacement de la fenestration aux étages du bâtiment principal sis aux 1780-1784, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet de réparation de la toiture, soit le remplacement d'une partie du revêtement en bardeaux d'asphalte pour le bâtiment sis au 975, avenue du Palais;
- 4) Le projet d'installation d'une enseigne temporaire d'identification de projet immobilier sur la façade avant principale du bâtiment principal sis aux 1600-1610, rue des Cascades;
- 5) Le projet de remplacement de six fenêtres et du revêtement extérieur pour la verrière du côté est (gauche) de la résidence sise au 3550, rue Saint-Pierre Ouest, incluant les modifications apportées au modèle de certaines fenêtres et le revêtement extérieur, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 30 août 2018;
- 6) Le projet de démolition partielle, de rénovation, de transformation et d'agrandissement du bâtiment principal du Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ) sis au 3450, rue Sicotte, incluant les travaux d'aménagement extérieur autour du bâtiment;
- 7) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 775, rue des Séminaristes et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction;
- 8) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type bungalow au 2125, impasse Dupras et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-163

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 8260 Petit rang Saint-André

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à permettre l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656) dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait à l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme, pour la zone d'utilisation agricole 8034-A-21;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel est compatible à l'aire d'affectation du sol « Agricole » (AG) du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017 et du Comité consultatif agricole du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 février 2019;



CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656) en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, telle qu'identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et introduite au règlement numéro 240 sous l'annexe II et dans la zone d'utilisation agricole 8034-A-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'une résidence unifamiliale isolée sera confirmée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-164

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 6735-6745 Laframboise

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier aux 6735-6745, boulevard Laframboise (lot numéro 6 275 697) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par l'ajout d'un immeuble de 6 logements ainsi que d'une aire de stationnement sur un terrain qui comprend déjà un immeuble de 2 logements, le tout en copropriété horizontale;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la marge avant minimale pour le nouvel immeuble de 6 logements le long de l'avenue des Pionniers, ainsi qu'au niveau de la largeur minimale des 6 cases de stationnement situées du côté ouest de l'aire de stationnement qui sera accessible par l'avenue des Pionniers;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « commerciale locale (CL) » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance des différents permis et certificats, afin de permettre la construction d'un immeuble de 6 logements sur un lot en copropriété horizontale ainsi qu'une aire de stationnement aux 6735-6745, boulevard Laframboise, dans la zone d'utilisation mixte 8013-M-08. Cet immeuble aura une marge avant minimale donnant le long de l'avenue des Pionniers de 2 mètres et 6 cases de stationnement du côté ouest de l'aire de stationnement donnant du côté de l'avenue des Pionniers, ayant une largeur minimale de 2,34 mètres.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 6 logements en copropriété horizontale et l'aménagement d'une aire de stationnement seront confirmés aux 6735-6745, boulevard Laframboise (lot numéro 6 275 697), le tout selon les plans analysés lors du CCU du 22 janvier 2019 au niveau de l'implantation du bâtiment principal et analysés lors de la séance plénière du Conseil du 11 février 2019 au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-165

Adoption du règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-166

Adoption du règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-167

Adoption du règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
- d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-168

Procédures judiciaires – 9150, 3^e Rang – Autorisation

CONSIDÉRANT que madame Thérèse Bienvenue est propriétaire d'une résidence portant le numéro civique 9150, 3^e Rang à Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme, cette résidence présente des problématiques importantes d'entretien, de dégradation et d'insalubrité, ce qui la rend impropre à l'occupation et constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT que l'état de cet immeuble contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Bâtisso qui conclut à la contamination élevée de l'air et qui recommande la relocalisation des occupants, tant que des travaux correctifs ne seront pas effectués;

CONSIDÉRANT les étapes franchies dans ce dossier et l'absence de démarches significatives de la part de la propriétaire de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil constate que la résidence portant le numéro civique 9150, 3^e Rang à Saint-Hyacinthe constitue une cause d'insalubrité et de nuisance;
- 2) Que le Conseil confirme le mandat d'entreprendre les procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but de déclarer l'immeuble du 9150, 3^e Rang impropre à l'habitation, d'ordonner à madame Thérèse Bienvenue de procéder aux travaux correctifs nécessaires ou à la démolition de l'immeuble, en l'absence d'autres remèdes utiles, et en cas de défaut, autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à ces travaux aux frais de la propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- B) Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'acceptation de la programmation de travaux révisée, présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du programme TECQ pour les années 2014 à 2018, portant à 15 818 926 \$ le montant total des coûts autorisés;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour La Cage – Brasserie sportive (Saint-Hyacinthe) au 900, rue Daniel-Johnson Ouest.

Résolution 19-169

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 10.

Adoptée à l'unanimité